

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 25/01/2023 Date de révision: 30/06/2021 Version: 1.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Specialist Anti-Bruit & Vibration Diesel

Code du produit : W14866

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour gazole Fonction ou catégorie d'utilisation : Additifs pour carburants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW ADDITIVES INTL B.V.
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas
Belgium
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14 58 45 45 (NL FR EN DE)

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|--|---------------------|-------------------|--|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4

H332

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

Contient : C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates; 2-éthylhexane-1-ol; nitrate de 2-

éthylhexyle

: Danger

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H332 - Nocif par inhalation.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir. P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux.

Phrases EUH : EUH044 - Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant | | |
|-------------------------------|--|--|
| 2-éthylhexane-1-ol (104-76-7) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII | |

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|---------|---|
| C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates | N° CAS: 848301-67-7 N° CE: 481-740-5 N° REACH: 01-0000020119- 75 | ≥ 50 | Asp. Tox. 1, H304 EUH066 |
| nitrate de 2-éthylhexyle | N° CAS: 27247-96-7 N° CE: 248-363-6 N° REACH: 01-2119539586- 27 | 10 – 25 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Aquatic Chronic 2, H411 EUH044, EUH066 |
| 2-éthylhexane-1-ol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 104-76-7 N° CE: 203-234-3 N° REACH: 01-2119487289- 20 | 5 – 10 | Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin. Premiers soins après inhalation S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Premiers soins après contact avec la peau Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter Premiers soins après contact oculaire EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après ingestion

- : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- : Maux de tête. Douleurs abdominales. Risque de pneumonie aspiratoire. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible. Prendre des mesures de précaution contre les décharges

électrostatiques.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-

sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements

de protection.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Dans les

espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome. Enlever les vêtements

contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à

empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Pomper/recueillir le produit

libéré dans des récipients appropriés.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite

rocédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter

dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter

l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Conforme à la réglementation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène

: Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Conditions de stockage : Conforme à la réglementation. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit

bien ventilé. Stocker dans un récipient fermé.

Température de stockage : < 40 °C

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Ventilation au niveau du sol.

30/06/2021 (Date de révision) FR (français) 4/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conforme à la réglementation. Etiquetage selon.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lire l'étiquette avant utilisation. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Voir fiche technique pour des informations détaillées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| 2-éthylhexane-1-ol (104-76-7) | | |
|---|--------|--|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | | |
| IOEL TWA 5,4 mg/m³ | | |
| IOEL TWA [ppm] | 1 ppm | |
| Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900) | | |
| AGW (OEL TWA) [1] 110 mg/m³ | | |
| AGW (OEL TWA) [2] | 20 ppm | |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

| o.1.4. DNEL et PNEC | | |
|---|--|--|
| C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7) | | |
| PNEC (Sédiments) | | |
| 2,06 mg/kg poids sec | | |
| | | |
| 1,68 mg/kg poids sec | | |
| | | |
| 10 mg/l | | |
| 2-éthylhexane-1-ol (104-76-7) | | |
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | | |
| 53,2 mg/m³ | | |
| 23 mg/kg de poids corporel/jour | | |
| 12,8 mg/m³ | | |
| 53,2 mg/m³ | | |
| DNEL/DMEL (Population générale) | | |
| Aiguë - effets locaux, inhalation 26,6 mg/m³ | | |
| 1,1 mg/kg de poids corporel/jour | | |
| 2,3 mg/m³ | | |
| 11,4 mg/kg de poids corporel/jour | | |
| 26,6 mg/m³ | | |
| | | |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| 2-éthylhexane-1-ol (104-76-7) | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|
| PNEC (Eau) | | |
| PNEC aqua (eau douce) | 0,017 mg/l | |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,0017 mg/l | |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce) | 0,17 mg/l | |
| PNEC (Sédiments) | | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 0,284 mg/kg poids sec | |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0,0284 mg/kg poids sec | |
| PNEC (Sol) | | |
| PNEC sol 0,047 mg/kg poids sec | | |
| PNEC (STP) | | |
| PNEC station d'épuration | 10 mg/l | |

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Couleur Jaune Apparence : limpide. Odeur caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Pas disponible Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Pas disponible Limite supérieure d'explosion Point d'éclair 68 °C (ASTM D93) Température d'auto-inflammation : Pas disponible : Pas disponible Température de décomposition

Viscosité, cinématique : 2,5 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)

Pas disponible

Solubilité : insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : Pas disponible

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 0,8 g/cm³ @ 20°C (ASTM D4052)

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

рΗ

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indications complémentaires : Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce

produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

| C8-C26 branched and linear | hydrocarbons - Distillat | es (848301-67-7) |
|----------------------------|--------------------------|------------------|
|----------------------------|--------------------------|------------------|

> 5000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

DL50 orale rat

| DL50 orale rat | 2047 mg/kg |
|-----------------------|--------------|
| DL50 cutanée lapin | > 3000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | 1,1 mg/l/4h |

nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

| DL50 orale rat | > 9600 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley |
|----------------|---|
|----------------|---|

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

| Toxicité spécifique pour certains organes ci | Peut irriter les voies respiratoires. | |
|--|---------------------------------------|--|
| (STOT) (exposition unique) | | |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Specialist Anti-Bruit & Vibration Diesel

Viscosité, cinématique 2,5 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)

 $2 - 4.5 \text{ mm}^2/\text{s}$ Viscosité, cinématique

nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

Viscosité, cinématique 1,767 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique. Ecologie - eau

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

30/06/2021 (Date de révision) FR (français) 8/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (chronique)

| (an anique) | | |
|---|--|--|
| C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7) | | |
| CL50 - Poisson [1] | > 1000 mg/l @96h Pimephales promelas | |
| CE50 - Crustacés [1] | > 1000 mg/l @48h Daphnia magna | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | > 1000 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata | |
| NOEC (aigu) | > 1000 mg/l @48h Daphnia magna | |
| 2-éthylhexane-1-ol (104-76-7) | | |
| CL50 - Poisson [1] | 96h 28,2 mg/l pimephales promelas | |
| CE50 - Crustacés [1] | 48h 39 mg/l daphnia magna | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | 72h 11,5 mg/l algae (desmodesmus subspicatus) | |
| nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7) | | |
| CL50 - Poisson [1] | 96h 2 mg/l Brachydanio rerio | |
| CE50 - Crustacés [1] | > 12,6 mg/l @48h Daphnia magna | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | 72h 1,57 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata | |
| 7. 3 | | |

12.2. Persistance et dégradabilité

| C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7) | | |
|---|--|--|
| Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable. | | |
| 2-éthylhexane-1-ol (104-76-7) | | |
| Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable. | | |
| nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7) | | |
| Persistance et dégradabilité Non facilement biodégradable. | | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7) | | |
|---|--------------------------|--|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | > 6,5 @40°C | |
| 2-éthylhexane-1-ol (104-76-7) | | |
| Potentiel de bioaccumulation | Pas de bio-accumulation. | |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Composant | |
|-----------|---|
| , , , | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Code catalogue européen des déchets (CED)

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.

: 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés

par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | |
| 14.5. Dangers pour l'env | vironnement | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1 Unité de stockage : 50 litre

Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des

situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

30/06/2021 (Date de révision) FR (français) 11/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | | | |
|--|---|--|--|--|
| Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard) | Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 | | | |
| Acute Tox. 4 (par voie cutanée) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 | | | |
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 | | | |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 | | | |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 | | | |
| EUH044 | Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. | | | |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. | | | |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | | | |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. | | | |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. | | | |
| H312 | Nocif par contact cutané. | | | |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. | | | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | | | |
| H332 | Nocif par inhalation. | | | |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. | | | |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | | | |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | | | |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | | | |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires | | | |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.